

APPEL A PROJET

**« Plan de transition énergétique »
2018**

CAHIER DES CHARGES

Date limite de réception des plis :

29 janvier 2018 à 15h00

PREAMBULE

PRESENTATION DE LA BRANCHE

La branche des services de l'automobile et de la mobilité regroupe l'ensemble des entreprises de l'automobile, du véhicule utilitaire et industriel, du cycle et du motocycle dont les activités concernent le véhicule, de sa sortie de l'usine de production jusqu'à sa déconstruction et son recyclage.

La branche compte environ 125 000 entreprises et 400 000 salariés. Plus de 94% des entreprises emploient moins de 10 salariés.

PRESENTATION DE L'ANFA ET DE SES MISSIONS

Mandatée par les partenaires sociaux, l'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA) met en œuvre la politique de la branche des services de l'automobile en matière d'emplois et de compétences et la décline sur le territoire au travers de ses 10 délégations régionales. Elle est l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) et l'organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA) de cette même branche.

Elle a pour mission :

- le renouvellement de la population active et la transmission des savoirs
- le développement et l'adaptation des compétences des salariés
- l'accompagnement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des entreprises de la branche.

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET

L'association Nationale pour la formation Automobile (ANFA) lance un plan d'action visant à accompagner les entreprises qui doivent faire face au développement rapide des technologies et la structuration progressive du marché des véhicules électriques et hybrides.

Ce plan appelé « Plan de Transition énergétique » permet aux entreprises de faire suivre à leurs salariés des formations de maintien/développement de compétences dans les domaines suivants :

- Technologies respectueuses de l'environnement
- Systèmes à motorisation électrique et/ou hybride
- Motorisation innovante.

L'ANFA est à l'initiative de ce plan d'action et à ce titre lance le présent appel à projet.

2. OBJECTIFS ET DUREE DE L'APPEL A PROJET

Cet appel à projet a pour objectif de permettre à l'ANFA de sélectionner l'organisme de formation qui dispensera les formations dans les domaines précédemment cités.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, il n'est pas reconductible.

3. PUBLICS VISES

Il est envisagé de déployer, dans le champ de la Convention Collective et dans les domaines précédemment cités, une démarche de formation s'adressant aux salariés des entreprises de 11 salariés et plus.

L'objectif sur l'année est de former de l'ordre de 3 500 salariés pour un volume horaire de 41 700 heures.

4. PRESTATIONS ATTENDUES

La prestation porte sur les éléments suivants :

- La conception des actions de formation relatives aux domaines listés ;
- La promotion des dites actions ;
- L'organisation : programmation des actions et organisation logistique (lieux de formation, matériels, supports, moyens pédagogiques, suivi administratif) ;
- La réalisation et l'animation des actions sur l'ensemble du territoire national ;
- Le reporting des résultats en termes qualitatif et quantitatif.

Afin de satisfaire aux exigences promues par l'ANFA relatives à la qualité des actions de la formation professionnelle dans le cadre des objectifs visés, ainsi qu'aux besoins des entreprises et des publics concernés, le candidat, devra être en mesure de répondre aux attentes suivantes :

4.1. Actions de formation dispensées :

- Prise en compte des niveaux de compétences des stagiaires, capacité à mettre en œuvre des parcours individualisés et de faire évoluer l'offre autant que de besoin ;
- Réalisation des actions dans une durée ou une périodicité compatible avec l'organisation et l'activité des entreprises concernées ;
- Capacité à mettre en œuvre des parcours de formation permettant d'accéder à des certifications ou a minima des éléments de certification de Branche.
- Capacité à maintenir des sessions à partir de 5 salariés inscrits avec un effectif maximal limité à 10 stagiaires (limite s'appliquant aux actions visant une habilitation électrique du domaine d'automobile) afin de garantir des conditions optimales pour l'apprenant.
- Capacité à organiser les formations dans des locaux en propre, répondant aux normes d'équipement et de sécurité nécessaires pour dispenser des formations relevant du domaine électrique.
- Capacité à réaliser des formations visant une habilitation électrique du domaine de l'automobile (méthode, moyens, équipements, véhicules électriques et/ou hybrides,

formateurs justifiant d'une habilitation en lien avec la prestation visée et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'automobile).

Cette offre de formation devra faire l'objet d'une présentation et d'une action de promotion auprès des entreprises concernées.

4.2 . Moyens mis en œuvre :

Ils concernent l'ensemble des étapes du projet (conception, promotion, organisation, réalisation et reporting).

4.2.1 Moyens humains : Existence et présentation dans le dossier technique de :

- l'équipe de gestion de projet dédié,
- l'ingénierie pédagogique internalisée concevant les actions de formation,
- l'équipe commerciale veillant de manière pertinente et ciblée à la promotion.
- L'animation des actions par des formateurs qualifiés, disposant d'une expérience professionnelle suffisante dans la formation des salariés de la branche et possédant une pratique pédagogique avérée, évaluée et mise à niveau régulièrement ;
 - ⇒ Pour les formations visant une habilitation électrique du domaine automobile, il convient que le formateur (norme NF C 18 550) connaisse les lois de l'électrotechnique nécessaires à l'enseignement des différents niveaux d'habilitation du domaine de formation dispensée. Il doit maîtriser le contexte réglementaire de la prévention du risque électrique, savoir identifier, vérifier et mettre en œuvre les équipements de protection collective et individuelle vis-à-vis du risque électrique dans le domaine de formation dispensée, et être titulaire de l'habilitation visée.
- une équipe de gestion administrative réalisant l'interface entre l'entreprise et l'ANFA et transmettant des dossiers complets et éligibles par flux dématérialisés ;
- une équipe en charge du suivi des évaluations, transmettant à l'ANFA le résultat de ces dernières pour l'attribution des unités de compétences d'un CQP obtenues.

4.2.2 Moyens matériels : présentation dans le dossier technique :

- Reproduction des conditions d'exercice du métier et de l'environnement professionnel de l'apprenant ;
- Utilisation de véhicules, matériels et outils récents dont il soit propriétaire et donc garant de son usage à des fins de formation dans des conditions de sécurité placées sous sa seule responsabilité. Ces matériels sont ceux utilisés en entreprise et si possible multimarques et ils permettent de valider la capacité de l'apprenant à appliquer les prescriptions dans un environnement de travail au plus près du contexte professionnel ;
- Capacité à déployer la prestation attendue sur l'ensemble du territoire national afin d'organiser une égalité d'accès à toutes les entreprises et aux salariés concernés couverts par le champ de la Convention Collective Nationale des Service de l'Automobile ;
- Présentation de tout document permettant de juger de la qualité et de la sécurité des équipements utilisés pour le déploiement des formations.

4.2.3 Moyens pédagogiques :

- Centrage sur des méthodes visant à reproduire les pratiques en situation de travail ;
- Recours à une diversité de techniques d'animation ;

- Evaluations des stagiaires : pour les formations habilitantes du domaine automobile, évaluation individuels des savoirs et savoir-faire;
- Evaluations par les stagiaires via une enquête de satisfaction ;

4.3 Autres attendus :

Les formations dispensées pouvant être des unités de compétences de certifications de Branche, le prestataire doit être en capacité d'accompagner l'entreprise et/ou le salarié sur les dispositifs de Branche (accès aux CQP, VAE, ...) afin de permettre au stagiaire de valoriser ces acquis dans le cadre d'une reconnaissance des compétences acquises.

A ce titre tout élément permettant d'apprécier cette capacité d'information sur les certifications de Branche, voire de poursuite des parcours de formation visant l'obtention d'une certification de Branche devra être détaillée.

5. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les propositions évaluées seront classées au regard des critères pondérés présentés dans le règlement de consultation et sur un total de 100 points :

6. FORME ATTENDUE DE LA REPONSE

L'ANFA attend une proposition comportant :

- Un dossier technique,
- Les programmes de formations proposés,
- Les CV des formateurs,
- Les pièces administratives précisées au règlement de consultation du présent appel à projet.

7. CONDITIONS FINANCIERES

L'ANFA, acheteur des formations prestées, prendra totalement en charge les coûts pédagogiques dans la limite de 60 € de l'heure.

Fait à SEVRES, le 20 décembre 2017

Le Premier Vice-Président



Bertrand MAZEAU

La Présidente



Virginie de PIERREPONT